

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de gérant.

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Mathieu MAUBARET, né le 05 janvier 1983 à Marmande (47), demeurant 12 IMPASSE DES HAUTS DE BAYLE - 47200 MARMANDE, Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité.

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

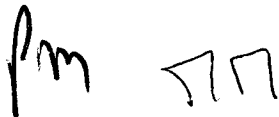
IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :



- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à VILLENEUVE SUR LOT du 28 JUILLET 1988, enregistré le 03 octobre 1988 au Service des Impôts de VILLENEUVE SUR LOT, bordereau 729-1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au capital de 95 000 euros, divisé en 950 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2 PLACE DES DROITS DE L'HOMME, 47200 MARMANDE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348294638 RCS AGEN. La société @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a pour objet principal La société a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 214 parts sociales pour les avoir souscrites lors d'une augmentation de capital en date du 11 octobre 2002.

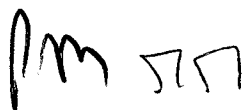
La part objet des présentes portent le numéro 414.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Mathieu MAUBARET qui accepte, une part sociale de 100 euros, portant le numéro 414, sur les 214 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Mathieu MAUBARET devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.



Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent euros (100,00 euros) que Monsieur Mathieu MAUBARET a payé à l'instant même à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 SEPTEMBRE 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Mathieu MAUBARET, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 08 des statuts.

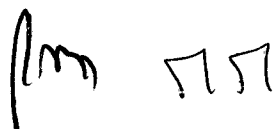
REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.



Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT

Le 14 Septembre 2012

En 06 originaux

Le cédant (1)
*Lu et approuvé. Bon pour la
cession de une part (1 part). Bon
pour quittance.*

Le cessionnaire (2)
*Bon pour acceptation de la
cession*

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE MARMANDE

Le 21/09/2012 Bordereau n°2012/743 Case n°2

Ext 1548

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

Corinne MAHE

Agent Administrative Principale
des Finances Publiques